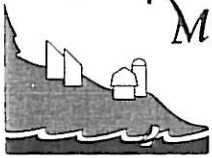


Annexe B

Avis de conformité de la MRC de Bellechasse, des Etchemins et de la
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse



Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse

Saint-Lazare, le 6 août 2009

Monsieur Stephen Cookson, ing
Directeur des projets
Saint-Laurent Energies
1134, rue Sainte-Catherine O, bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

Objet : Avis de conformité du projet de parc éolien du Massif du Sud

Monsieur,

Vous nous avez transmis le 30 juillet dernier une demande d'avis de conformité relativement au projet de parc éolien du Massif du Sud. À la lecture des informations et de la carte 3.1 (contraintes réglementaires, juillet 2009) qui nous ont été transmises, nous constatons que votre projet a été préparé en tenant compte de l'ensemble des mesures prescrites au règlement de contrôle intérimaire no. 169-07 de la MRC de Bellechasse.

Ceci dit, nous attestons que votre projet se situant sur le territoire de la MRC de Bellechasse et comprenant plus particulièrement les éoliennes numérotées A-1 à A-8 ainsi que A-54 et A-55 sont conformes au RCI.

Nous attestons également de la conformité des éoliennes numérotées A-52 et A-53 puisqu'un rapport, approuvé par un ingénieur, démontrant l'utilisation sécuritaire des sentiers du Parc régional du Massif du Sud nous a été déposé, comme l'exige le RCI.

Nous comprenons finalement que, tel que vous le mentionnez dans votre demande d'avis, que les dispositions du règlement 4.6 à 4.10 seront respectées (formes et couleurs appropriées des éoliennes, un réseau collecteur souterrain, les chemins d'accès maximales à 12 mètres, le respect des dispositions relatives au démantèlement, etc...),

La présente ne vous dispense d'aucune façon d'obtenir toute autre autorisation, ou certificat de la part des autres paliers ou organismes gouvernementaux concernés par ce projet.

Par ailleurs, l'émission du présent certificat de conformité n'exclut d'aucune façon la possibilité pour la MRC de présenter un mémoire dans le cadre des consultations du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) relativement au projet de parc éolien du Massif du Sud.

En comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Patry', with a stylized flourish above the name.

Gaétan Patry, urbaniste
Directeur du service d'aménagement du territoire



Lac-Etchemin, le 13 août 2009

Monsieur Stephen Cookson, ing.
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies
1134, rue Sainte-Catherine O., bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

OBJET : Avis de conformité du projet de parc éolien du Massif-du-Sud

Monsieur,

Le 30 juillet dernier, vous nous transmettiez une demande d'avis de conformité relativement au projet de parc éolien du Massif-du-Sud. À la lecture des informations transmises et de la carte 3.1 (Contraintes réglementaires, juillet 2009), nous comprenons que vous avez préparé le projet en tenant compte de l'ensemble des mesures de contrôle intérimaire adoptées par la MRC des Etchemins en 2007 (RCI 084-07). Toutefois, comme le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse n'est pas régi par le susdit RCI, actuellement seules les éoliennes projetées sur le territoire de Saint-Magloire sont assujetties aux normes du règlement no 084-07. À titre d'information, vous devez savoir que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer le développement éolien sur son territoire.

Par contre, comme vous avez élaboré votre projet en tenant compte du RCI 084-07 afin qu'il soit réputé conforme à celui-ci advenant l'intégration du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse aux dispositions réglementaires de la MRC, notre avis en tiendra compte également. Ce qui est à propos, car il est fort probable qu'il y ait modification du schéma d'aménagement pour y intégrer l'encadrement de la filière éolienne. Par cette modification la MRC entend couvrir l'ensemble de son territoire. Votre planification s'avère donc sage dans les circonstances.

Ces faits étant établis, outre l'éolienne A17, il s'avère que le plan, tel que soumis le 30 juillet 2009, répond à toutes les mesures réglementaires en vigueur dans le cadre du RCI 084-07. Comme vous le mentionnez, l'éolienne A17 ne répond pas à la distance minimale requise entre celle-ci et le sentier de motoneige existant. Vous vous proposez de déplacer le susdit sentier de motoneige une fois une entente intervenue entre votre entreprise et le club de motoneige concerné. Advenant le cas où il n'y avait pas d'entente, vous serez donc dans l'obligation de revoir la position de l'éolienne A17 pour la rendre conforme à la distance minimale requise.




Pour ce qui est des éoliennes A9, A36, A37, A63, A64, B47 et B71 qui ne répondent pas à certaines dispositions quant aux distances séparatrices exigées, vous avez fourni le rapport de sécurité et ce tel que requis par le RCI.

En conséquence, je certifie que votre projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire no 084-07, et ce, conditionnellement à la relocalisation soit du sentier de motoneige ou soit de l'éolienne A17.

La présente ne vous dispense d'aucune façon d'obtenir toute autre autorisation, ou certificat de la part des autres paliers ou organismes gouvernementaux concernés par ce projet.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter, monsieur Cookson, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Lacombe', with a large, sweeping flourish at the end.

Yvon Lacombe
Coordonnateur du service de l'aménagement
MRC des Etchemins



Lac-Etchemin, le 23 novembre 2009

Monsieur Stephen Cookson, ing.
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies
1134, rue Sainte-Catherine O., bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

OBJET : Avis de conformité du projet de parc éolien du Massif-du-Sud : complément

Monsieur,

Vous nous avez transmis, le 9 novembre dernier, une copie de résolution du club de motoneige « Club La Tour inc. » (adoptée le 22 septembre 2009) par laquelle cet organisme accepte le nouveau tracé du sentier de motoneige. Ce nouveau tracé ayant pour objectif de l'éloigner de l'éolienne no A17 et ce tel que demandé lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC transmis le 13 août 2009.

En conséquence, je vous confirme que cette entente entre votre entreprise et le Club La Tour inc. répond entièrement à la condition émise en août dernier.

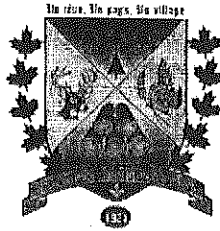
La présente ne vous dispense d'aucune façon d'obtenir toute autre autorisation, ou certificat de la part des autres paliers ou organismes gouvernementaux concernés par ce projet.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter, monsieur Cookson, nos meilleures salutations.



Yvon Lacombe
Coordonnateur du service de l'aménagement
MRC des Etchemins





Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, Rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse Qc
G0R 1L0

Téléphone: (418) 636-2176
Télécopieur : (418)636-2175
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

Extrait du livre de résolutions de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, session régulière tenue le 15 juillet 2009 à 19h30 à la salle du conseil sise au 115 Rue de la Fabrique et à laquelle étaient présents les conseillers :

Lucie Nadeau Charles Lagrange Steeve Lafontaine
Bruno Vachon

Tous membres du conseil siégeant sous la présidence de René Leclerc maire.

Valérie Noël, Directrice générale, est présente
Amélie Gagnon, Adjointe administrative, est présente

Résolution no 25-07-09

Avis préliminaire de conformité pour le parc éolien

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un projet avec des éoliennes ayant des positions qui pourraient être plus sensible lors de leur évaluation par le CC et le Conseil au regard du règlement du PIA;

CONSIDÉRANT QUE malgré leurs nombreuses corrections, le promoteur fait face à de nombreuses contraintes (sentiers trop nombreux, espace restreint sur les crêtes, rentabilité du projet, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de sécurité déposé par le promoteur éolien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à ce que les éoliennes (A-36, A-37) servent de centre d'interprétation du parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé ledit rapport ainsi que les positions d'éoliennes problématiques et que ce dernier est d'avis que les positions sous les réserves émises à son rapport peuvent être jugées acceptable en vue de l'application de son règlement sur le PIA, sans toutefois se prononcer sur l'aspect visuel;

En conséquence,

Sur la proposition de M. Charles Lagrange,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend en compte les recommandations du CCU et ira dans le même sens, c'est-à-dire qu'il est d'accord d'émettre un avis préliminaire de conformité favorable sur l'aspect normatif et sécurité (voir les détails dans le compte-rendu du CCU), mais se réserve le droit de revoir certaines positions en raison du manque d'éléments pour juger de l'aspect visuel.

ADOPTÉE

Signé : René Leclerc, maire
Valérie Noël, Directrice générale.

Vraie copie certifiée conforme
À St-Luc-de-Bellechasse
Ce 16 juillet 2009

Valérie Noël
Valérie Noël, Directrice générale